

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n° : 23-04-18

9.4 Vœux et motions

**LA GESTION DU CENTRE DES GRANGETTES – MOTION DÉPOSÉE PAR L'ENSEMBLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Christine HUET - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

Étaient excusés

Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Tiphonie OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble du Conseil municipal sollicite qu'un vote à main levée soit pris en séance de ce jour pour décider que la commune procède à l'avance du remboursement des 21 personnes résidant à Petite-Forêt qui devaient partir en voyage au Nouvel An 2023 avec le Syndicat des Grangettes.

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à procéder au remboursement des habitants dans le cas où les démarches actuellement entreprises par la commune auprès du syndicat n'aboutiraient pas.

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à la commune, ensuite, d'intervenir pour se faire rembourser cette dépense auprès du Syndicat des Grangettes.

CONSIDÉRANT que ce n'est pas aux habitants de la ville de servir d'avance de trésorerie au syndicat défaillant.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, malgré les relances des élus, les Francs-Forésiens n'ont toujours pas reçus leurs remboursements.

CONSIDÉRANT les difficultés financières de ce syndicat et le risque que les habitants ne récupèrent jamais les sommes versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix d'adopter cette motion.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 12/04/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT